

→ Socle commun de connaissances et de compétences

SAVOIRS DE BASE

>>> À l'instar du socle de savoirs de base mis en place par l'Éducation nationale et que doit maîtriser chaque élève à la fin de sa scolarité, les partenaires sociaux* ont développé un socle commun de connaissances et de compétences professionnelles dans le but de favoriser l'emploi et la formation des moins qualifiés. Présentation du dispositif (sous réserve de changements à parution du décret).

DÉVELOPPER L'EMPLOYABILITÉ

> **Ce socle est volontairement global et générique**, pour rester accessible à tous. De ce fait, les compétences qui y sont référencées s'inscrivent dans un contexte professionnel suffisamment large pour qu'elles puissent être adaptées par chaque branche. Il s'agit de favoriser l'employabilité des individus et l'accès à la formation continue, tout en sécurisant les parcours professionnels. Le socle constitue, en effet, un prérequis logique à la capacité pour un individu de se former et de progresser professionnellement.

COMPÉTENCES CLÉS VISÉES

> **Après obtention du socle, les salariés doivent être capables de :**

1. communiquer en français ;
2. utiliser les règles de base de calcul et du raisonnement mathématique ;
3. utiliser les techniques usuelles de l'information et de la communication numériques ;
4. travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe ;
5. travailler en autonomie et réaliser un objectif individuel ;
6. apprendre à apprendre tout au long de la vie ;
7. maîtriser les gestes et postures, et respecter des règles d'hygiène,

de sécurité et environnementales élémentaires.

> **Pour valider l'acquisition du socle**, un individu doit maîtriser l'ensemble de ces connaissances et compétences. Chaque compétence est accompagnée des résultats attendus correspondants.

POUR QUI ?

> **Quel que soit leur métier ou leur secteur professionnel**, les salariés et les demandeurs d'emploi les moins qualifiés pourront, à travers ce socle, justifier d'un niveau de qualification.

QUELS DISPOSITIFS DE FORMATION ?

> **Une fois les besoins du salarié ou du demandeur d'emploi détectés** (par l'employeur, Pôle emploi, lui-même, etc.), de nombreux dispositifs de formation permettront d'acquérir les compétences et

connaissances du socle. Il sera par exemple possible de se former dans le cadre du nouveau compte personnel de formation (CPF, voir p. 2 et 4), d'une préparation opérationnelle à l'emploi (POE) et, probablement, d'une validation des acquis de l'expérience (VAE). Les modalités d'éligibilité au CPF sont encore à définir par décret tout comme les méthodologies d'acquisition et de validation.

*Délibération des partenaires sociaux (CGPME, MEDEF, UPA, CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT-FO, CGT) du 28 mai 2014

7 **compétences à acquérir** pour valider le socle.

Pour en savoir 

Pour plus de renseignements, le référentiel du socle commun de connaissances et de compétences professionnelles est disponible sur le site internet du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) : www.fpspp.org

Le saviez-vous ?

→ **L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI)** a mis en place un référentiel des compétences clés en situation professionnelle (RCCSP). Basé sur l'observation des situations de travail, ce référentiel constitue une aide dans le diagnostic de l'illettrisme* et dans la définition des besoins de formation des salariés. Le socle commun permet, quant à lui, de justifier d'un niveau de compétences acquis. Plus d'informations sur www.anlci.gouv.fr

* « On parle d'illettrisme pour des personnes qui, après avoir été scolarisées en France, n'ont pas acquis une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture, du calcul, des compétences de base, pour être autonomes dans les situations simples de la vie courante » (source : ANLCI).